

Adresse courrier:

SNUipp – FSU 26 Maison des Syndicats 17 rue Bizet 26000 - VALENCE

Tél.: 04.75.56.77.77 **Fax**: 04.75.56.00.56

E-mail:

snu26@snuipp.fr



F.S.U.

Fédération
Syndicale
Unitaire
Education
Enseignement
Recherche
Culture

COMMUNIQUE de PRESSE Recours des EVS dans la Drôme

Crées à la rentrée 2005, les EVS sont arrivés dans l'Education Nationale après les aides éducateurs. Ces EVS étaient recrutés sur deux missions :

aide à la direction d'école et aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap.

De 7500 recrutements en 2005 le nombre d'EVS a été augmenté de 50 000 l'année suivante.

Ce sont des personnels sous contrats aidés (CAV, CAE et maintenant CUI) renouvelables sous certaines conditions.

Ils ont assuré et assurent encore des missions indispensables au fonctionnement des écoles et à la scolarisation de la plupart des enfants en situation de handicap qui ne devraient pas conduire au recrutement de personnels précaires mais bien d'agents de l'état recrutés sous statut de la fonction publique avec une qualification et une formation.

Ce recours systématique à des personnes sous contrats aidés est insupportable et participe à l'aggravation scandaleuse de la précarité dans l'éducation nationale : contrats au temps partiel imposé de 26 heures pour une rémunération mensuelle maximum de 768€ par mois.

La plupart des contrats des EVS prévoient une obligation de formation qui n'a jamais été mise en place dans notre département. C'est pourquoi le SNUipp-FSU 26 a décidé d'accompagner ces personnels et de saisir le conseil de prud'homme pour non respect des obligations de formation par l'employeur à la fin d'un CAE avec l'appui d'un avocat, Maître Valérie Maillau.

Il sera demandé une requalification de CDD en CDI, une indemnité de requalification, des dommages et intérêts pour absence de formation et des indemnités compensatrices. Le SNuipp26-FSU a décidé non seulement d'accompagner mais de saisir également cette instance en demandant réparation pour les préjudices causés aux sept EVS ayant formulés ce recours.

L'audience aura lieu le 8 octobre à 14 heures au conseil de prud'homme de Montélimar. Une autre audience se tiendra prochainement au conseil de prud'homme de Valence.

Le SNUipp26-FSU demande de vrais emplois statutaires auxquels la communauté éducative a droit.